

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 30 novembre 2021

1^{er} décembre 2021 - Lancement de l'externalisation de la conduite des voitures-radar dans la Vienne

Le département de la Vienne enregistre au 31 octobre de cette année 205 accidents qui ont occasionné le décès de 19 personnes. L'alcool, l'usage des stupéfiants, le non-respect des règles de circulation, en particulier la vitesse, sont souvent à l'origine de ces drames.

S'agissant de la vitesse, le constat est sans appel : ces trois dernières années, on observe une augmentation importante des suspensions de permis pour excès de vitesse (295 en 2020, malgré la diminution du trafic induite par la crise sanitaire, contre 258 en 2019 et 157 en 2018).

Pour lutter contre ce fléau, la Délégation à la Sécurité Routière a décidé depuis 2018 de déployer dans les départements des voitures-radar à conduite externalisée. 45 voitures sont en cours de déploiement dans la région Nouvelle-Aquitaine.

Les entreprises qui interviennent dans ce dispositif ont répondu à un appel d'offres et à un cahier des charges très précis. L'entreprise titulaire du marché est rémunérée en fonction du nombre de kilomètres de contrôle effectués, selon des parcours et des objectifs fixés par l'État. La rémunération est donc déterminée à l'avance, de manière totalement indépendante du nombre de contraventions. Si la société ne respecte pas ces règles ou si la vitesse du véhicule-radar n'est pas adaptée, le titulaire du marché s'expose à des pénalités. L'opérateur privé retenu pour la Nouvelle-Aquitaine est GSR.

Dans la Vienne, ce dispositif entre en fonction le 1^{er} décembre 2021. Trois voitures-radar sont chargées de contrôler la vitesse des véhicules qui les doublent ou qui les croisent. Elles peuvent circuler sur les routes 7 j/7 et 24 h/24, de jour comme de nuit. Une marge de tolérance supérieure à celle des radars fixes est appliquée : 10 km/h ou 10 % en plus de la vitesse maximale autorisée (le plus favorable au contrevenant). Ces voitures-radar ne sont pas signalées, le système de contrôle est intégré dans les voitures banalisées et utilise un flash infra-rouge, non visible par les usagers.

La liste des parcours à réaliser par l'opérateur privé a été élaborée par la gendarmerie, la police, la direction départementale des territoires et la préfecture. Les chiffres de l'accidentalité et le flux des véhicules associés aux zones et axes les plus accidentogènes constituent les premiers critères pris en compte pour déterminer les itinéraires de contrôle. Cette liste pourra évoluer dans le temps en fonction de l'évaluation de l'accidentalité.

Dans une logique de transparence, la carte des parcours sera disponible sur le site des services de l'État en Vienne, rubrique « sécurité routière ». Néanmoins la préfecture appelle à la vigilance, car l'externalisation de la conduite des voitures-radar, dont l'objectif premier est d'épargner des vies sur les routes, permet également de libérer du temps aux forces de l'ordre pour renforcer les contrôles sur des routes non parcourues par ces voitures-radar.

Contact presse
Cabinet de la préfète
Bureau de la communication
interministérielle



Mél. : anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr

7, place Aristide Briand
86000 Poitiers